

DEPARTEMENT DE L'AIN



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

ZA de la Bassette
ZA des Granges

**Convention pour la surveillance et l'entretien
des équipements Eaux usées et Eaux pluviales
des Zones Artisanales de la Bassette et des Granges**

sogedo

Société de Gérance de Distribution d'Eau
Siège Social 4 place des Jacobins 69002 LYON

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président de la **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes et désigné dans ce qui suit, par « la Communauté de communes »,

d'une part,

Et,

La **Société de Gérance de Distributions d'Eau (SOGEDO)**, S.A.S au Capital de 8 000 000 €, ayant son siège social sis 4, place des Jacobins – CS 15177 – 69226 LYON Cedex 02, inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro B 301 192 803, représentée par **Monsieur Philippe MERLIN**, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, dénommée ci-après « Le Prestataire ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes charge le Prestataire de la surveillance et de l'entretien des ouvrages eaux usées et eaux pluviales situé sur le périmètre de la Zone Artisanale de la Bassette, et du réseau de collecte de la ZA des Granges dont elle a la gestion, dans les conditions définies ci-après.

Les ouvrages faisant l'objet de la convention sont les suivants :

Collecte et évacuation des Eaux Pluviales de la ZA de la Bassette :

- 530 ml de réseau séparatif Eaux Pluviales,
- 1 Bassin de décantation de 130 m³,
- 1 Bassin d'infiltration de 400 m².

Collecte et transport des Eaux Usées de la ZA de la Bassette :

- 500 ml de réseau séparatif Eaux Usées,
- 1 Poste de relevage Eaux Usées FLYGT TOP 65,
- 1 Chambre de vannes.

Collecte et transport des Eaux Usées de la ZA des Granges :

- 650 ml de réseau séparatif Eau Pluviales
- 650 ml de réseau séparatif Eau Usées

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA PRESTATION

Le prestataire assure les interventions suivantes :

A. Surveillance, entretien mécanique et électromécanique du poste de relèvement

- ✓ 1 visite toutes les deux semaines du poste de relevage des Eaux usées :
 - Vérification du bon du fonctionnement des installations,
 - Nettoyage du panier de dégrillage si nécessaire,
 - Nettoyage des régulateurs de niveau si nécessaire.
- ✓ 1 visite toutes les deux semaines au bassin de décantation des Eaux Pluviales :
 - Nettoyage des grilles Eaux pluviales si nécessaire.
- ✓ 1 fois par trimestre :
 - Hydrocurage du poste de relevage,
 - Vérification du fonctionnement et réglages des organes électriques,
 - Vérification et essais des asservissements,
 - Contrôle des intensités et puissances absorbées par départ.
- ✓ 1 fois par an :
 - Vérification visuelle de l'état des 530 ml de Réseau Eaux Pluviales de la ZA de la Bassette,
 - Vérification visuelle de l'état des 500 ml de Réseau Eaux Usées de la ZA de la Bassette,
 - Vérification visuelle de l'état des 650 ml de Réseau Eaux Usées de la ZA des Granges
 - Vérification visuelle de l'état des 650 ml de Réseau Eaux Pluviales de la ZA des Granges
 - Nettoyage et curage complet du bassin de décantation,
 - Nettoyage (désherbage) du bassin d'infiltration,
 - Mesure de débit et d'isolement des pompes,
 - Remplacement du petit matériel et accessoires électriques : fusibles, lampes témoins (à hauteur de 50 € HT maximum pour une année),
 - Bilan annuel d'intervention.

Les données seront notées dans un carnet placé dans le coffret électrique.

B. Service d'astreinte

Le Prestataire met son service d'astreinte à la disposition de la Communauté des communes, permettant à ce dernier d'appeler SOGEDO, pour lui demander d'intervenir en cas d'urgence, nuit et jour, samedis, dimanches et jours fériés :

- Le service d'astreinte est disponible 24 h/ 24 et 365 jours par an
- Le numéro téléphonique d'appel est le 04.74.37.08.79.

C. Interventions ponctuelles sur demande de la communauté de communes, non prévu au A. ci-dessus

Les défauts, les pannes, nécessitant une réparation des installations et les interventions pour causes accidentelles demandées par la Communauté de Communes au service d'astreinte du Prestataire, font partie des tâches rémunérées au coup par coup.

A noter que les dépenses de réparations, de renouvellement des installations, des assurances des ouvrages et toutes autres charges, impôts et taxes, relatif au poste, restent à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La responsabilité civile du Prestataire s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente convention.

La responsabilité civile résultant de l'existence des installations dont la Communauté de communes est propriétaire incombe à celle-ci.

La Communauté de communes assurera les installations, objets de la présente convention, contre tous les événements qu'elle souhaite garantir et leurs conséquences. L'assurance comportera également les extensions de garantie d'usage telles que frais de déblais et de démolition, honoraires d'experts et de contrôles techniques, pertes de loyers, prime dommage ouvrages, recours des voisins et des tiers, etc...

La Communauté de communes, ainsi que ses assureurs, renoncent, en cas de sinistre de quelque nature que ce soit, à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le Prestataire et ses assureurs.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

A. Visites périodiques

Pour les visites périodiques visées à l'article 2A et la mise à disposition du service s'astreinte mentionnée à l'article 2B le, Prestataire percevra de la Communauté de Communes, une rémunération annuelle hors taxes forfaitaire de :

4 800 € HT / an

Cette rémunération forfaitaire hors taxes a été établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2024 et pour les installations existantes au jour des présentes.

B. Interventions sur demandes

Dans le cas où le Prestataire interviendrait en dehors des visites périodiques, comme mentionné à l'article 2B, celles-ci seraient facturées sur la base hors taxes suivante :

- Main d'œuvre électromécanicien ou agent spécialisé
L'heure d'intervention : **53 € HT**
- Hydrocureur avec personnel d'accompagnement
L'heure d'intervention y compris le déplacement : **155 € HT**
- Curage mécanique du bassin d'infiltration ZA de la Bassette
Prix par jour : **1 350.00 € HT**
- Curage hydrodynamique des 530 ml d'Eaux Pluviales de la ZA de la Bassette
Prix forfaitaire : **1 311 € HT**
- Curage hydrodynamique des 500 ml d'Eaux Usées de la ZA de la Bassette
Prix forfaitaire : **768 € HT**
- Curage hydrodynamique des 650 ml d'Eaux Pluviales de la ZA des Granges
Prix forfaitaire : **1 546 € HT**
- Curage hydrodynamique des 650 ml d'Eaux Usées de la ZA des Granges
Prix forfaitaire : **928 € HT**

ARTICLE 5 - REVISION DES TARIFS

Les tarifs mentionnés à l'article précédent seront révisés semestriellement, au 1er janvier et au 1er juillet, par application du coefficient K donné par la formule de variation suivante :

$$K = 0,10 + 0,70 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,20 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Dans laquelle

- ICHT-IME représente l'indice du coût horaire du travail dans les entreprises électromécaniques
- FSD1 représente l'indice des prix pour frais et services divers -1

La valeur des indices de base « o » est celle connue au 1er janvier 2024.

La valeur des indices sera la dernière valeur connue au 1er janvier et au 1er juillet, de chaque année, pour les semestres civils concernés.

Les valeurs seront lues sur internet (Moniteur ou Insee).

ARTICLE 6 - PAIEMENT DES SOMMES DUES

La rémunération forfaitaire mentionnée à l'article 4A sera facturée semestriellement, à terme échu, par le Prestataire à la Communauté de communes, en juin et en décembre.

Les interventions supplémentaires en application des prix unitaires définis à l'article 4B seront facturées au coup par coup, sur devis.

La Collectivité dispose d'un délai de trente jours pour régler les sommes dues. Les sommes dues sont soumises au taux de TVA en vigueur au jour d'établissement des factures.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, avec possibilité d'une reconduction expresse à la demande de la collectivité, pour la même durée.

Toutefois, il pourra être dénoncé annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant chaque date anniversaire.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

En cas de contestations dans l'exécution du présent contrat, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu, à l'arbitrage du service de contrôle, avant toute action devant le tribunal administratif.

Fait à Meximieux, le 10/01/2024

Pour la communauté de communes,
Le Président,
Jean-Louis GUYADER

Pour SOGEDO
Le Président,
Philippe MERLIN

SOGEDO
4 place des Jacobins CS 15177
69291 LYON Cedex 02
SAS au capital de 5 000 000 €
Siret 301 192 843 0062 - APE 3600Z

COMPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

POSTE DE RELEVEMENT de la ZA de la Bassette

- 26 passages / an
- Maintenance préventive
- Trimestrielle et annuelle
- Bilan annuel d'intervention = 1 480 € HT

HYDROCURAGE DU POSTE DE RELEVAGE (traitement des déchets en centre agréé)

- 4 passages / an = 1 250 € HT

HYDROCURAGE DU BASSIN DE DECANTATION

- 1 passage / an = 700 € HT

NETTOYAGE DU BASSIN D'INFILTRATION

- 1 passage / an = 350 € HT

ENTRETIEN DES RESEAUX DE LA ZA DE LA BASSETTE

- 1 passage / an = 300 € HT

ENTRETIEN DES RESEAUX DE LA ZA DES GRANGES

- 1 passage / an = 300 € HT

SERVICE D'ASTREINTE 24H/24H

- Accès au service d'Astreinte = 420 € HT

TOTAL = 4 800 € HT